

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

## SEANCE DU TRENTE ET UN JANVIER

### DEUX MILLE VINGT-TROIS

## PROCÈS-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du vingt-cinq janvier s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Bernard BEYER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Sabrina GRONDIN, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Jean-Pierre GUILLET, Céline GUILLONNEAU, Yvan HAMARD, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Marjorie PONZO, Delphine ROBIN, Jacqueline ROCHER, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

<b>Membres élus : 29</b>
<b>Présents : 26</b>
<b>Pouvoir : 2</b>
<b>Excusé : 1</b>

Secrétaire de séance : Roland URBANEK

Pouvoir : Cédric GRELLIER donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR,  
Isabelle PIFFETEAU-GASTON donne pouvoir à Marcelle TRAINÉAU

Excusés : Cédric GRELET

Ordre du jour :

- I. Désignation du secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 ;
- III. Présentation des rapports d'activités des commissions ;
- IV. Dossiers pour délibération :
  - 1) Partage de la taxe d'aménagement communale
  - 2) Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – redéploiement de la vidéo-urbaine
  - 3) Participation aux dépenses de fonctionnement 2021-2022 des écoles publiques yonnaises
  - 4) Fixation des tarifs pour la location du complexe sportif OmEGA
  - 5) Convention d'utilisation du complexe sportif OmEGA entre la ville d'Aizenay, la Région des Pays de la Loire et le lycée d'Aizenay
  - 6) Convention de mise à disposition du complexe sportif OmEGA auprès des associations sportives : Aize'calade, Aizenay badminton, Basket Club Aizenay, Aizenay Gym et Aizenay Volley-ball
  - 7) Protocole d'accord en vue de la cession de deux emprises foncières (Soulard-Clemenceau et Planty-Gobin)
  - 8) Lotissement Les Mimosas – Approbation de la convention de transfert des voies et des équipements communs et autorisation de signature
  - 9) Lotissement Les Allées de Bonnefonds – Demande de transfert d'une portion de la voie dans le domaine public

- 10) Lotissement Les Allées de Bonnefonds 2– Demande de transfert des voies et des équipements communs dans le domaine public
  - 11) Convention tripartite SyDEV n°2022.ECL.0752 – Affaire L.P4.003.19.002 - Travaux neufs d'éclairage lotissement Les Camélias, sis rue des Camélias - Approbation et autorisation de signature
  - 12) Avenant à la Convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur sis route de la Roche
- V. Liste des décisions du maire du 08/12/2022 au 25/01/2023, en application des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Roland URBANEK est désigné secrétaire de séance.

## **II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été publié sur le site internet de la commune suite à son approbation.

## **III. PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES DES COMMISSIONS**

### **1- COMMISSION AFFAIRES SOCIALES**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Centre Communal d'Action Sociale a ses locaux au Pôle Social – Espace Monseigneur Gendreau. Lucie BIRET et Myriam BARRE ont intégré leur nouveau bureau.

Lors de sa réunion du 12 janvier, la Commission des Affaires Sociales a fait le point sur la répartition des missions :

- **Missions de la Commission des Affaires Sociales :**

Nouveaux arrivants – Semaine bleue – Téléthon – Les permanences sociales – Attribution des subventions aux associations à vocation sociale.

- **Missions du CCAS :**

Missions obligatoires (domiciliation – demande Allocation Personnalisée Autonomie (APA)) – Mutuelle communale – Epicerie solidaire – Actions en faveur des aînés – Déplacement et accompagnement solidaire – Logements sociaux – Actions de solidarité et de santé – Portage des repas à domicile – Accompagnement individuel (accès aux droits / démarches administratives / etc...) – Multi-Accueil Les Petits Moineaux – Registre des personnes vulnérables.

- **Missions de Mosaïque :**

Maintien des missions du référent famille en lien avec la CAF – Animations de groupe de parole en lien avec les partenaires – Animation des jardins familiaux.

Animation du point numérique CAF.

Gestion de la ludothèque.

#### **Guide Seniors**

Dans le cadre de l'action en faveur des aînés, il a été édité un « Guide des Seniors » qui regroupe toutes les animations (culturelles – sportives – prévention). Ce guide reprend toutes les animations mises en place par le CCAS – Le Club l'Agésinate – la Communauté de Communes Vie et Boulogne. On y trouve également les coordonnées des structures pour l'accueil des aînés sur la commune ainsi que des services à domicile.

Le 17 janvier 2023, un moment convivial regroupant les bénévoles présents à la collecte alimentaire a eu lieu au sein de la Salle Georges Hillairiteau autour de la traditionnelle galette. Cela nous a permis de remercier tous les bénévoles et de leur transmettre les résultats de la collecte 2022. Nous avons également fait ressortir les points positifs et négatifs afin d'améliorer encore l'organisation de la collecte.

Le 19 janvier 2023, une rencontre regroupant tous les partenaires sociaux, ayant une permanence au Pôle social – Espace Monseigneur Gendreau, a été organisée Salle Georges Hillairiteau. Cette réunion a permis à chacun de se présenter et de préciser leurs différentes missions et leurs besoins.

#### **Logement**

Le 30 janvier les clés ont été remises aux locataires des logements livrés route de Challans, derrière l'Espace Madeleine BRES, rue Ambroise Paré. Il s'agit de 4 T2, 4 T3 et 1 T4.

#### **Le Centre Social Mosaïque**

Depuis le mois de septembre le Centre Social Mosaïque fonctionne seulement avec une personne à l'accueil et une bénévole (salariée) à la Ludothèque.

Un appel à candidature a été lancé pour recruter un ou une coordinatrice et une référente famille.

#### **Commission Sociale de la Communauté de Communes Vie et Boulogne du 23 Janvier à PALLUAU**

- **Les Jardins de l'Aumônerie**

Il a été présenté le projet des Jardins de l'Aumônerie. Le site actuel ne répond plus aux besoins et au développement de l'association d'Insertion des Jardins de L'Aumônerie. La Communauté de Communes Vie et Boulogne va faire des travaux de construction d'un bâtiment permettant d'y recevoir des bureaux, des ateliers de transformations, une salle de réunion, des vestiaires, une salle de restauration. Des groupes de travail ont été mis en place (regroupant architecte – élus – salariés), les plans ne sont pas définitivement arrêtés. Ce projet pourrait atteindre 1 million d'euros.

- **Les Gens du voyage**

Le contrat du prestataire SOLIHA responsable de la gestion des différents sites des Gens du Voyage sur la Communauté de Communes Vie et Boulogne arrive à échéance. Il est ressorti plusieurs difficultés dans la gestion de l'accueil des Gens du Voyage. Un nouvel appel d'offres va être lancé. Il ressort des statistiques que sur le site de la Guédonnière il y a moins d'accueil mais des arrêts plus longs.

- **Aide Alimentaire**

Trois organisations différentes existent sur le territoire de la Communauté de Communes Vie et Boulogne : CCAS, Secours Catholique ou association. Il serait souhaitable d'harmoniser ces trois centres. Une enquête va être faite auprès des bénéficiaires.

## **2- COMMISSION AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

#### **Informations derniers travaux urbains enregistrés sur la ville : réglementation temporaire de circulation**

- Rue Louis Lumière : Alternat 1 journée entre le 09.01.2023 et le 10.02.2023 - Branchement neuf Eaux Pmuviales - (ACT359) ;
- Rue des Centaurées : Alternat du 01.02.2023 au 03.03.2023 - Travaux réseaux fibre optique - (ACT005) ;
- Parking salle des 4 Rondes : Interdiction de stationner le 24.03.2023 - Bourse aux vêtements - (ACT006) ;

- Route de Nantes (n°47 au n°67) : Alternat feux du 02.02.2023 au 03.03.2023 - Travaux terrassement pour basse tension, télécom, éclairage, GRDF - (ACT008) ;
- Avenue de la Gare : Alternat du 20.01.2023 au 03.02.2023 - Travaux éclairage public - (ACT010) ;
- Parking de la Mairie : Stationnement interdit par ½ parking du 20.01.2023 au 03.02.2023 - Travaux éclairage public - (ACT013) ;
- Rue des Erondes : Circulation alternée du 06.02.2023 au 10.02.2023 - Travaux adduction EP - (ACT014) ;
- Rue des Artisans : Alternat feux 1 journée entre le 06.02.2023 et le 03.03.2023 - Adduction EP - (ACT016) ;
- Rue Jacqueline Auriol : Alternat manuel du 30.01.2023 au 03.02.2023 - Adduction télécom - (ACT017).

#### ☐ AGENDA

- **Lundi 13 février 2023 à 19h00** : réunion de la commission Aménagement et Urbanisme.

### **3- COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES**

Un début d'année 2023 très animé.

#### ☐ Concours d'écriture, proposé par la commission culturelle

Chaque participant intéressé est invité à écrire un texte libre, en incluant dans son texte un slogan tiré d'annonces publicitaires très connues.

Le concours se poursuit jusqu'au 30 juin 2023.

Un jury composé d'habitants, d'écrivains locaux, de membres de la commission culturelle, d'enseignants... sera composé et, après lecture des textes, établira un classement.

Trois prix par catégorie de participants seront remis, avec des prix pour les participants vendéens.

La remise des prix aura lieu le 21 octobre à la médiathèque dans le cadre d'une soirée spéciale avec mise en valeur des textes.

Règlement complet à consulter sur le site de la mairie.

#### ☐ Théâtre

Nouveau partenariat avec l'association ZANZI'NAT et présentation d'une pièce jouée par les acteurs du CHABARET : « Piège pour un homme seul ».

Jeudi 16 février 2023 à 20h30 au Cin'étoile.

#### ☐ Chocolat concert

Une nouvelle édition pour cette manifestation, qui dure depuis plus de 25 ans.

Le chocolat sera présenté par la pâtisserie l'ANGELUS, le café par l'épicerie fine LE PALET GOURMAND. La partie musicale a été confiée au groupe challandais RAFUT qui réalise des merveilles musicales avec les vibraphones et autres percussions en interprétant des morceaux allant de Antonio VIVALDI à Jacques BREL.

Dimanche 5 mars 2023 à partir de 15 h, salle des Quatre Rondes.

#### ☐ Activités des associations

- **MOTS DITS MOTS fait sa sortie du livre : « Je vous écris d'Aizenay »**

Travail réalisé sur plusieurs années par les adhérents de ses ateliers d'écriture.

Samedi 4 février 2023, 11h à la médiathèque.

#### ☐ Zoom médiathèque

La médiathèque située depuis le départ au centre du pôle culturel connaît (après l'épisode du COVID) un regain d'énergie et d'activité.

C'est un réel lieu de vie culturelle et de rencontres, notamment grâce à ses 3 animateurs professionnels, secondés par une équipe aguerrie de bénévoles, dont certains sont présent depuis le début.

<p><b>Aizenay : ville vivante</b>  <b>La médiathèque en quelques chiffres année 2022</b></p> <p>1 977 inscrits (presque 20 % de la population)  2 383 emprunteurs  62 525 prêts  904 heures d'ouvertures  52 animations grand public pour 1 500 personnes accueillies  55 classes accueillies ou visitées avec 1 200 enfants.  38 séances en direction de structures extérieures : EHPAD, structures communales etc ;</p> <p>ET 21 500 livres, revues et documents,  1 080 DVD  1 628 CD et livres audio</p> <p>ET aussi un espace de travail pour les jeunes, une ouverture sur la ludothèque, des projets communs avec le cinéma.</p> <p>ET pour se caler au projet culturel du réseau communautaire des médiathèque,  Un des projets avec la municipalité : concours d'écriture...  Deux des projets avec les associations : animations avec l'école de musique...</p> <p style="text-align: center;"><b>Une vraie dynamique culturelle pour la ville</b></p>
--

<b>COMMISSION CULTURELLE CALENDRIER REUNIONS ET RENDEZ-VOUS</b>				
<b>Février Mars Avril 2023</b>				
Thème	Responsable	Date et heure	Lieu	Objet de la réunion
<b>Samedi 4 février à 11 h à la médiathèque</b> <b>Sortie du livre « Je vous écris d'Aizenay » par l'association MOTS DITS MOTS</b>				
<b>Jeudi 16 février au Cin'étoile</b> <b>Théâtre « Piège pour un homme seul »</b>				
<b>Manifestations d'été</b>	Noël DANIEAU	Jeudi 23 février 18 h 30	Mairie Salle du Moiron	Suivi des projets
<b>Projets musicaux</b>	Stéphane DESPRES	Mercredi 1 <sup>er</sup> mars 19 h	Mairie Salle du Moiron	Suivi des projets
<b>Dimanche 5 mars : chocolat concert</b> <b>Salle des Quatre Rondes 14 h</b>				
<b>Patrimoine</b>	Roland URBANEK	Lundi 6 mars 18 heures	Mairie Salle du Moiron	Suivi des projets
<b>Commission culturelle</b>	Françoise MORNET	Mardi 7 mars 18 h 30	Mairie Salle du conseil	Suivi des groupes de travail Autres sujets
<b>Jeudi 9 mars</b> <b>Soirée annuelle des médiathèques : bénévoles, professionnels et élus de la CCVB</b> <b>Salle Ocarina à Saint Denis la Chevasse</b>				

<b>Salon d'automne</b>	Jacqueline ROCHER	Lundi 27 mars 17 h	Mairie Salle du Moiron	Recherche artistes
<b>Samedi 1<sup>er</sup> avril</b> <b>Journées Européennes des métiers d'art</b> <b>Site de la Briqueterie GAUVRIT</b>				
<b>Marchés animés</b>	François MORNET Stéphane DESPRES et Corinne ARNAUD Commission Marchés	Lundi 11 avril 18 h 30	Mairie Salle du Moiron	Coordination du projet

#### **4- COMMISSION AGRICULTURE ET MILIEU RURAL**

##### **Territoire pilote transmission**

Actions mises en place par la région des Pays de la Loire, la Communauté de Communes Vie et Boulogne et la Chambre d'Agriculture Régionale pour favoriser la reprise des exploitations agricoles. Le 30 janvier à Aizenay les exploitants âgés de plus de 55 ans ayant reçu un courrier ont pu participer à des entretiens individuels avec la Chambre d'Agriculture et la Mutualité Sociale Agricole pour les sensibiliser à la reprise de leur exploitation et leurs droits à la retraite. 50% des personnes contactés ont participé à cette journée.

##### **Agenda**

- **Mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 à 10h30** : réunion du Comité Consultatif Agriculture et Milieu Rural.

#### **5- COMMISSION SPORT**

Monsieur Sylvain CHALLET souligne que cette année redevient un peu comme en 2019.

Depuis octobre 2022, et à la suite de la réalisation du règlement intérieur du complexe sportif OmEGA, le comité consultatif sport a travaillé sur les projets de conventions d'utilisation de cet équipement pour les associations. Parallèlement, en raison d'une forte demande d'utilisation de cet équipement par des associations extérieures à la commune et des comités pour réaliser des camps et des stages, le comité consultatif sport a travaillé sur l'élaboration d'une tarification des salles qui composent OmEGA.

Ces conventions et cette tarification sont présentés au conseil municipal du 31 janvier pour délibérations.

Le comité consultatif sport a également relancé la soirée de la galette des sports qui s'est déroulée le jeudi 19 janvier. Cette soirée, moment de convivialité entre les responsables d'associations sportives et les membres du comité consultatif sport était structurée en deux temps.

La première partie était consacrée à un temps d'échange sur « la mobilisation et la remobilisation du bénévole » animé par le Comité Départemental Olympique et Sportif et dans le cadre de notre partenariat « Vendée terre de sport ». Cela a été très apprécié.

À l'issue de cette table ronde, la soirée s'est poursuivie autour de la traditionnelle galette des sports. Depuis 2019, et en raison de la crise sanitaire, un temps fort d'accompagnement et de valorisation des acteurs du sport n'a pu se tenir. Ainsi, un groupe de travail composé de membres du comité consultatif sport et de responsables d'associations sportives a travaillé sur la reprogrammation et la refonte de la soirée du trophée des sports.

Cette cérémonie qui récompense les engagements bénévoles, les performances sportives et les bonnes pratiques associatives se tiendra le vendredi 3 février au complexe sportif OmEGA.

#### ☐ AGENDA

- **Vendredi 3 février à 19h00 à OmEGA** : Soirée du Trophée des Sport.
- **Jeudi 9 février** : réunion du comité consultatif sport.

## 6- COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE, CITOYENNETÉ ET INTERGÉNÉRATION

#### ☐ Conseil Municipal des Enfants (CME)

- Action vœux du Maire

Les enfants du Conseil Municipal des Enfants (CME) ont participé aux vœux du Maire. Ils étaient 21 au total. Parmi les jeunes élus volontaires, quatre ont lu un texte. Ils ont pu aborder les actions réalisées durant l'année 2022 et remercier l'ensemble des partenaires pour leur aide.

- Les projets

Les enfants du CME ont voté leur projet qu'ils vont préparer et animer pendant leur temps fort du samedi 10 juin, au parc des Sittelles.

- La commission culture/intergénération va proposer un spectacle qui abordera différentes thématiques : le handicap, la différence garçon/fille/Stéréotype, l'écologie et le numérique. L'objectif est de faire passer un message à chaque scène. Les enfants du CME ont imaginé l'histoire et ils vont jouer les personnages de celle-ci sur scène. Ils ont également listé tous les éléments de décors pour le spectacle.
- La commission sport va créer un jeu de l'oie géant sur le sport pour : l'histoire du sport, le bien-être, le handisport, les jeux olympiques et les valeurs du sport. L'objectif est d'apprendre tout en s'amusant, de sensibiliser les personnes, de permettre aux écoles d'utiliser ce jeu pour aborder certains thèmes.
- La commission cadre de vie va animer un jeu de piste afin de sensibiliser, d'informer et de maîtriser mieux sa consommation d'énergie et d'eau. Plusieurs ateliers vont être proposés, ouverts aux familles, sur :
  - Les mauvaises actions et bonnes actions ;
  - Les mots fléchés : trouver 5 mots qui s'imbriquent ensemble sur l'écologie ;
  - Une question sur la consommation d'énergie ;
  - Escape Game ;
  - Quizz.

- A venir

La commission culture/intergénération va animer avec les membres du Conseil des Sages la soirée Mogettes proposée à la maison de retraite. Ils vont chanter une chanson pour les résidents. Cette action devrait avoir lieu fin mars.

#### ☐ Accueil de loisirs

- Bilan des vacances de fin d'année 2022
  - Les effectifs :

Semaine 1	Effectifs réels vacances de fin d'année 2022		Total
	Moins de 6 ans	6 ans	
Lundi 19 déc	49	50	99

Mardi 20 déc	48	56	104
Mercredi 21 déc	33	42	75
Jeudi 22 déc	33	47	80
Vendredi 23 déc	26	27	53

Semaine 2	Effectifs réels vacances de fin d'année 2022		Total
	Moins de 6 ans	6 ans	
Lundi 26 déc	4	9	13
Mardi 27 déc	11	11	22
Mercredi 28 déc	9	10	19
Jeudi 29 déc	7	16	23
Vendredi 30 déc	6	14	20
Lundi 2 janv	12	13	25

- Les animations :

Les animations se sont bien déroulées sur les deux semaines de vacances.

Chaque groupe a proposé une fabulation autour de la thématique de Noël afin de développer l'imaginaire des enfants. Les animateurs ont inventé une histoire qui était le fil rouge de la semaine. Diverses activités étaient proposées autour de celle-ci comme du bricolage, du sport, des grands jeux ainsi que des ateliers culinaires.

Lors des temps de bilan journalier, les enfants ont fait des retours positifs. Les familles ont été satisfaites des ateliers et de la dynamique des vacances.

Un repas de Noël a été prévu par le restaurant scolaire le vendredi 23 décembre. Cette journée était très spéciale car il était demandé de venir en pyjama (enfants et animateurs), des ateliers proposés autour du bien-être, de la détente et de la relaxation. Ce temps fort de la semaine a très bien fonctionné puisque plus de la moitié des enfants avaient leur pyjama. Un parent est même venu déposer son enfant en pyjama.

- Sortie
  - Médiathèque d'Aizenay : des lectures pour les tous petits autour de la thématique de Noël ont été animées ;
  - Sortie au cinéma d'Aizenay ;
  - Sortie à la patinoire avec l'Antenne Jeunesse pour les 6 ans et plus.

Très bonne dynamique aussi bien de la part de l'équipe que des enfants, les fabulations sont à continuer afin de donner le rythme sur les activités pendant les vacances.

## ☐ Antenne Jeunesse

- Bilan des vacances de Noël 2022
  - Bilan quantitatif :
    - 27 jeunes différents ;
    - 438 heures réparties sur 10 jours d'ouverture ;
    - 115 présences jeunes ;
    - Répartition par sexe : → 33% de garçons → 67% de filles ;
    - Répartition par tranches d'âges : → 10-14 ans : 63% → 14-18 ans : 37 % ;
    - Répartition géographique : → 93% sont de la commune d'Aizenay.
  - Fréquentation moyenne par créneau horaire :
    - 4 matinées → 9 jeunes sur 12 ;

- 10 après-midis (dont 2 jours de réveillon) → 7 jeunes sur 12 ;
- 2 soirées → 12/12.

	Noël 2021	Noël 2022
Nbre d'inscrits	23	27
Nbre d'heures	297 (7 jours d'ouverture)	438 (sur 10 jours)
Nbre de présence	64	115

- Analyse des chiffres :
  - Des chiffres qui sont satisfaisants pour des vacances de fin d'année habituellement peu fréquentées ;
    - Les deux samedis ont été diminués en raison des réveillons ce qui implique une fréquentation plus légère
  - Les jeunes qui s'inscrivent s'engagent pour toute la durée de l'accueil y compris sur des activités libres. Bonne évolution générale de fréquentation.
- Bilan qualitatif
  - Les temps communs avec l'accueil de loisirs : pas de passerelles puisque les fréquentations de ces vacances sur Chouette & Cie ne permettent pas de scinder les groupes.
  - Caractéristiques du public :
    - Un noyau de jeunes qui viennent de manière régulière quelle que soit l'activité. Lieu de coupure avec le contexte familial, lieu de rencontre avec les autres, soupape de décompression. Les plus grands sur les activités libres.
    - Un autre groupe venant exclusivement sur les temps d'activités. Les plus jeunes commencent juste à fréquenter l'antenne jeunesse.
    - Un dernier groupe venant exclusivement pour les sorties.
    - Deux majeurs fréquentent régulièrement l'Antenne Jeunesse.

#### ☐ AGENDA

- **Lundi 6 février 2023 à 18h15** : réunion du Comité Consultatif Enfance Jeunesse.
- **Jeudi 9 février 2023 16h00** : séance plénière du CLSPD (Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance)
- **Samedi 25 février 2023** : « La Veillée Comme Autrefois » organisée par le Conseil des Sages et la municipalité. Madame Marcelle TRINEAU précise que cette manifestation affiche déjà complet dans les réservations.

## 7- COMMISSION RELATIONS ECONOMIQUES, ARTISANAT ET COMMERCE

#### ☐ AGENDA

- **Jeudi 9 février à 19h30** : réunion de la Commission Relations Economiques, Artisanat et Commerce

## 8- DÉLÉGATION TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE

Le groupe valorisation du patrimoine s'est réuni le 16 janvier 2023.

#### ☐ Journées Européennes des Métiers d'Art

Au programme de cette journée conviviale :

La présence de plusieurs artisans et créateurs proposant en plus de leurs ventes des initiations ou des démonstrations.

La visite des Terres Cuites et des ateliers pour le public.

- Date : Samedi 1<sup>er</sup> avril 2023

- Lieu : « Les Terres Cuites d'Aizenay » situées 1 Rue des Chauffourniers, 85190 Aizenay
- Horaire : De 10h à 18h
- Au cœur de la briqueterie artisanale, venez rencontrez des exposants d'art et des créateurs – Buvette – Visites – Initiations - Démonstrations
- Gratuit et ouvert à tous
- 3 délocalisés artisans d'art en centre-ville

### ☐ Journées Européennes du patrimoine 2023

Le groupe de travail s'investit sur ce sujet :

- Date : le 16 et 17 septembre 2023 ;
- Thème « Le patrimoine vivant ».

### ☐ Commémoration

11 août 2023 : 80<sup>ème</sup> anniversaire du parachutage d'armes à la Brionnière.

Une cérémonie sera organisée le vendredi 11 août 2023 pour la commémoration du parachutage d'armes à la Brionnière.

Le groupe de travail travaille sur l'organisation du déroulé de cette cérémonie.

### ☐ Église : valorisation de l'éclairage

Montage d'un dossier pour participer au concours des lumières (34<sup>ème</sup> édition) pour mise en valeur de l'église d'Aizenay par le biais de l'éclairage.

Remise du dossier pour le 31 mars 2023 (Renseignement du dossier « concours des lumières » en cours.)

Plus d'info sous : <https://serce.fr/actualites/concours-lumieres-2023/>

### ☐ TOURISME

L'Office de Tourisme Vie et Boulogne, en lien avec les acteurs du territoire, organise un événement autour de l'itinérance le 18 juin 2023, de 10h à 19h, sur les rives de la Vie. Le « Village de la fête » sera installé à la Planche du Gravier au Poiré-sur-Vie.



Depuis Pallau : 6,5 km

Depuis Aizenay : 6,5 km

Depuis Le Poiré-sur-Vie : 5 km

Depuis Beaufou : 7 km

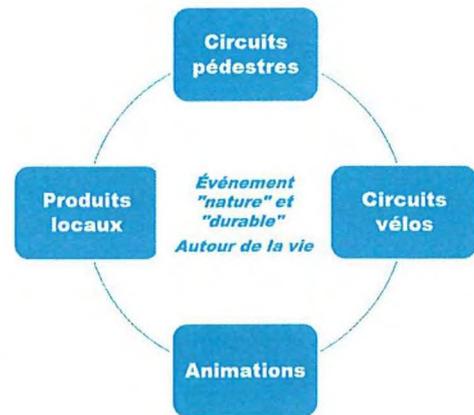
📍 Village départ avec stand accueil

🏠 Village départ

🎪 Village de la fête

Cet événement permettra de fédérer tous les acteurs du territoire autour de l'itinérance pédestre et cyclo et de la mise en valeur de la pratique des modes doux utilitaires et de loisirs, le patrimoine, le tourisme de nature...

Les associations volontaires sont invitées à faire un retour à l'Office de Tourisme avant le 5 février 2023 pour indiquer si elles participent à l'opération, leur disponibilité, la nature de leur contribution ainsi que les moyens matériels et humains dont ils disposent. À la suite de cela, un programme de la journée sera réalisé. La prochaine réunion avec les associations et le groupe de travail itinérance aura lieu début mars 2023. La communication pour le programme sera bouclée le 15 mars 2023 au plus tard.



#### ☐ AGENDA

- **Lundi 6 mars 2023 à 18h** en mairie : réunion du groupe patrimoine.

Madame Delphine ROBIN indique avoir reçu un mail du directeur des Hauts de la Chevrerie lui indiquant qu'ils engageaient de l'éco-pâturage à l'intérieur de leurs cultures. Les moutons devraient arriver fin février.

## IV. DOSSIERS POUR DELIBERATION

### Service des Finances

#### 1 – Partage de la taxe d'aménagement communale

Monsieur le Maire expose que l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 avait rendu obligatoire le reversement partiel ou total du produit de la taxe d'aménagement par les communes à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou groupement compétent en matière d'urbanisme dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités.

En application de cette disposition, le conseil communautaire a été amené à délibérer le 17 octobre dernier (délibération n° 2022D115) pour fixer les conditions de partage de la taxe d'aménagement communale. Comme les autres communes membres, la commune d'Aizenay a également pris une délibération concordante (n°5 du 18 octobre 2022).

La loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 comporte un article 15 en vertu duquel les reversements de taxe d'aménagement entre communes et EPCI redeviennent facultatifs. Cet article précise que « les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi ».

Monsieur le Maire rappelle qu'antérieurement au régime de reversement obligatoire fixé par l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, la Communauté de communes Vie et Boulogne (CCVB) et les communes membres avaient délibéré en 2018 pour reverser par voie de convention à la CCVB l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique.

Considérant que le dispositif antérieur à 2022 de reversement facultatif et conventionnel convenait parfaitement au bloc communal, Monsieur le Maire propose au conseil de retirer sa délibération n°5 en date du 18 octobre 2022.

Considérant la délibération n°2022D134, du 19 décembre 2022, du conseil communautaire décidant de retirer sa délibération n°2022D115 du 17 octobre 2022, portant sur le partage de la taxe d'aménagement communale

Vu l'avis de la Commission des Finances du 18 janvier 2023

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De retirer sa délibération n° 5 en date du 18 octobre 2022 portant sur le partage de la taxe d'aménagement communale.
- De préciser que les conventions signées entre les communes et la CCVB en application des délibérations approuvées en 2018 pour le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité économique au profit de la CCVB continuent par voie de conséquence à produire leurs effets.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

**VOTE :**                      **OUI : 28**                      **NON :**                      **ABSTENTION :**

### **Service des Finances**

## **2 – Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – redéploiement de la vidéo-urbaine**

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Aizenay est équipée d'un système de vidéoprotection depuis 2010, avec des extensions sur de nouveaux sites en 2014, puis en 2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet consiste au remplacement du serveur du centre de supervision urbain (CSU) de la vidéo urbaine, et du câblage des différents bâtiments communaux équipés. Cette action rendra le système en place plus efficient et facilitera son exploitation par les forces de sécurité sur le territoire. Ces travaux sont subventionnés dans le cadre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD). Cet accompagnement permet aux communes l'amélioration de la sécurité de leurs espaces et de leurs bâtiments publics, notamment par l'extension du serveur du CSU, le redéploiement et l'installation de caméras de vidéoprotection.

Le montant global de l'extension du serveur du centre de supervision urbain, des raccordements nécessaires au CSU aux services de police et le câblage nécessaire sont estimés à 143 845,64 € TTC.

Dépenses		Recettes	
Nature de la dépense	Montant TTC	Financeurs	Montant TTC
Extension du serveur du centre de supervision urbain	29 301,88 €	FIPD	71 922,82 €
Raccordements nécessaires au CSU au service de la police municipale	9 567,00 €	Commune d'Aizenay	71 922,82 €
Câblage des bâtiments communaux	91 899,88 €		
<b>Total devis</b>	<b>130 768,76 €</b>		
Frais annexes et actualisation des devis (10% des devis)	13 076,88 €		
<b>Total prévisionnel</b>	<b>143 845,64 €</b>	<b>Total prévisionnel</b>	<b>143 845,64 €</b>

Monsieur Bernard BEYER souhaite avoir un bilan de ces opérations de mise en place de caméras. Il en demande qu'elle en est l'efficacité.

Monsieur le Maire répond que l'on peut surtout constater sur les sites qui sont vidéoprotégés qu'il n'y a pas de faits de délinquance. En revanche, il y a quelques faits sur des sites qui ne sont pas vidéoprotégés. Un travail est fait avec le référent sûreté au niveau départemental. Ce sujet a été abordé en assemblée plénière CLSPD en 2022 avec le Directeur de Cabinet de la Préfecture et la Procureure de la République. Il avait été rappelé tout l'intérêt de la vidéoprotection qui permet en cas de dégradations ou de faits délictueux de remonter des informations.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de prendre une délibération validant la demande de subvention auprès de la préfecture de la Vendée pour le projet dénommé : redéploiement de la vidéo-urbaine.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 janvier 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Nature de la dépense	Montant TTC	Financeurs	Montant TTC
Extension du serveur du centre de supervision urbain	29 301,88 €	FIPD	71 922,82 €
Raccordements nécessaires au CSU au service de la police municipale	9 567,00 €	Commune d'Aizenay	71 922,82 €
Câblage des bâtiments communaux	91 899,88 €		
<b>Total devis</b>	<b>130 768,76 €</b>		

Frais annexes et actualisation des devis (10% des devis)	13 076,88 €		
<b>Total prévisionnel</b>	<b>143 845,64 €</b>	<b>Total prévisionnel</b>	<b>143 845,64 €</b>

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention de la Préfecture de la Vendée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 28                      NON :                      ABSTENTION :**

## Service des Finances

### 3 – Participation aux dépenses de fonctionnement 2021-2022 des écoles publiques yonnaises

Monsieur Serge ADELÉE informe les membres du Conseil Municipal que la Ville de La Roche-sur-Yon demande une participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques yonnaises pour l'année scolaire 2021-2022.

Elle concerne 4 enfants. Trois élèves sont scolarisés en classe ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) et un élève est scolarisé en IEM (Institut d'éducation motrice). Le montant de la participation demandée est de 3 221,40 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L 442-5-1 du Code de l'Éducation, qui précise que si la commune de résidence de l'élève concerné ne dispose pas de classe ULIS adaptée à la situation de l'élève, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique ou privée d'accueil est obligatoire et assimilée à un défaut de capacité d'accueil.

Vu la demande présentée par la ville de La-Roche-sur-Yon,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 janvier 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de participer aux dépenses de fonctionnement 2021-2022 des écoles publiques yonnaises, pour un montant de 3 221,40 €.

- Précise que la somme sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif 2023, chapitre 65, nature 6558 « autres contributions obligatoires ».

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 28                      NON :                      ABSTENTION :**

## 4 – Fixation des tarifs pour la location du complexe sportif OmEGA

Monsieur Sylvain CHALLET, informe le Conseil Municipal que la commune est régulièrement sollicitée par des associations extérieures, des comités ou des fédérations sportives qui souhaitent organiser des interventions ponctuelles ou des stages sportifs sur Aizenay. Ces demandes sont d'autant plus importantes depuis l'ouverture du nouveau complexe sportif OmEGA.

Le complexe sportif OmEGA dispose d'une salle de gymnastique, d'un terrain omnisport, d'un mur d'escalade ainsi que d'une salle de convivialité et une salle de réunion.

Il est proposé de mettre cet équipement à la location selon la grille tarifaire suivante :

	<b>Tarif ½ journée (jusqu'à 14h ou à partir de 14h)</b>	<b>Tarif journée</b>
<b>Salle de gymnastique</b>	120€	200€
<b>Salle omnisport et mur d'escalade</b>	120€	200€
<b>Le complexe sportif (salle de gymnastique + salle omnisport et mur d'escalade)</b>	180€	300€

Le tarif de la location comprend l'accès aux tribunes de la salle louée, aux vestiaires, ainsi que sur demande, la salle de convivialité et la salle de réunion. Chaque location donnera lieu à la signature d'un contrat de location.

Ces tarifs ne sont pas applicables aux associations d'Aizenay si elles sont organisatrices de l'évènement.

Monsieur Yvan HAMARD souhaite que Monsieur Sylvain CHALLET détaille la construction comptable de ces coûts au regard du montant de l'investissement et des coûts de l'énergie et d'entretien de ce bâtiment.

Monsieur Sylvain CHALLET répond que l'on parle de tarification et non de coût. Le projet de tarification a été étudié selon plusieurs axes :

- les charges quotidiennes de ce complexe,
- ce que proposent d'autres collectivités lors de la location de leurs équipements sportifs,
- et par rapport aux salles qu'on met en location sur la Commune.

Le projet proposé permet de financer les charges quotidiennes du complexe sportif OmEGA.

Pour Monsieur Yvan HAMARD ce n'est pas suffisant. Déterminer un tarif au regard de vieux bâtiments n'est pas vraiment intéressant pour un complexe neuf. On doit savoir s'il y a une comptabilité analytique.

Pour Monsieur le Maire, Monsieur Sylvain CHALLET a indiqué qu'il y avait bien eu une analyse sur trois axes pour proposer les tarifs de ce soir.

Vu l'avis du Comité consultatif Sport du 12 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 18 janvier 2023,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la location du complexe sportif OmEGA selon la grille tarifaire suivante :

	<b>Tarif ½ journée (jusqu'à 14h ou à partir de 14h)</b>	<b>Tarif journée</b>
<b>Salle de gymnastique</b>	120€	200€
<b>Salle omnisport et mur d'escalade</b>	120€	200€
<b>Le complexe sportif (salle de gymnastique + salle omnisport et mur d'escalade)</b>	180€	300€

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

- Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

**VOTE :**                      **OUI : 26**                      **NON : 2**                      **ABSTENTION :**

#### **Coordination sportive**

### **5 – Convention d'utilisation du complexe sportif OmEGA entre la ville d'Aizenay, la Région des Pays de la Loire et le lycée d'Aizenay**

Monsieur Sylvain CHALLET rappelle que c'est la Commune qui est en charge de la construction et du fonctionnement des équipements sportifs de proximité, et met à disposition du lycée le complexe sportif OmEGA durant l'année scolaire. En contrepartie la Région Pays de la Loire doit verser à la Commune une participation financière. Une convention fixe les modalités de cette mise à disposition y compris les tarifs.

Les tarifs sont réévalués annuellement par la Région.

Cette convention est établie pour une durée de 4 ans.

Monsieur Yvan HAMARD explique être intervenu à plusieurs reprises sur le coût de construction de cet équipement. Il s'agit ici de délibérer sur les modalités financières de son utilisation par la Région. Il est proposé une réduction des tarifs en fonction du taux de participation qui est de 16%. La Région n'a donc pas financé 84% alors qu'elle devait, selon Monsieur HAMARD, le financer à 100 % d'après deux délibérations de la Région. Dans la convention ce n'est pas le coût horaire à taux plein qui est présenté. Or dans la délibération précédente on est à un tarif de 120 € la demi-journée pour la salle de gymnastique soit 10 € de l'heure si on considère qu'une demi-journée fait 12H00. Cela devrait être 8,40 € de l'heure et il est proposé 4,47 €. Monsieur Yvan HAMARD dit ne pas comprendre le calcul et souhaite avoir des explications complémentaires.

Monsieur le Maire intervient car il estime que Monsieur Yvan HAMARD énonce des propos totalement erronés. Il n'a jamais été dit que la Région finançait le complexe sportif à 100 %.

Monsieur Yvan HAMARD confirme que la Région devait prendre à sa charge 100 % de la construction car deux délibérations en ce sens ont été prises : une avec Monsieur AUXIETTE et une avec Monsieur RETAILLEAU.

Monsieur le Maire explique que Monsieur Yvan HAMARD fait référence aux délibérations qui n'ont pas été suivies d'effet dans le cadre du protocole qui a été approuvé par la Région et le conseil municipal à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique à Monsieur HAMARD qu'il interprète la convention et porte des propos erronés. Jamais dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue entre la commune et la Région des Pays de la Loire, il n'a été prévu que cette dernière finance l'intégralité du complexe sportif communal OmEGA.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une convention approuvée à l'unanimité par ce conseil municipal qui fixe les modalités de financement de ce complexe sportif communal. Monsieur le Maire rappelle également le coût de ce complexe sportif communal qu'il a déjà donné lors du conseil municipal du 13 décembre 2022 auquel Monsieur Yvan HAMARD n'était pas présent : 8 658 000 €.

Monsieur Yvan HAMARD demande pourquoi dans la convention il est évoqué la piscine.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la convention type. Il indique qu'il suffit de lire la convention à l'article 2, engagement du propriétaire, et que les équipements municipaux concernés sont clairement indiqués : la grande salle de sport, la salle spécialisée de gymnastique et les installations spécialisées du mur d'escalade.

Vu l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention d'utilisation du complexe sportif OmEGA avec la Région des Pays de la Loire, et le lycée d'Aizenay.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée et tout document utile à ce dossier.

- Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

**VOTE :                      OUI : 26                      NON : 2                      ABSTENTION :**

### **Coordination sportive**

## **6 - Convention de mise à disposition du complexe sportif OmEGA auprès des associations sportives : Aize'calade, Aizenay badminton, Basket Club Aizenay, Aizenay Gym, Aizenay Volley-ball**

Monsieur Sylvain CHALLET informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives agésinatés, la ville d'Aizenay met à disposition des équipements municipaux.

Par délibération en date du 13 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur du complexe sportif OmEGA. Il convient à côté, d'encadrer la mise à disposition de cet équipement par une convention auprès des associations sportives qui utilisent régulièrement cette structure.

Cette convention consentie à titre gratuit, constitue le support juridique du partenariat. Elle définit les conditions particulières d'utilisation et les obligations de chaque partie notamment en termes de sécurité.

Elle est signée pour une durée d'un (1) an, renouvelable tacitement dans la limite de deux (2) renouvellements, soit une durée maximale de trois (3) ans.

Cinq associations sportives sont concernées : AIZE'CALADE, AIZENAY BADMINTON, AIZENAY GYM, AIZENAY VOLLEY-BALL, BASKET CLUB AIZENAY.

Monsieur Bernard BEYER demande quels sont les critères retenus pour définir les 5 associations bénéficiant de la mise à disposition. Les autres associations agésinates peuvent-elles prétendre à une mise à disposition dès que leur projet le nécessite.

Monsieur Sylvain CHALLET explique que le choix des associations date d'il y a longtemps puisqu'à l'époque le complexe sportif n'existait pas et l'ensemble des associations sportives ont rencontré la mairie. Le projet a été travaillé en commun avec les besoins de chacun. Les associations qui ont voulu continuer à travailler sur le projet sont les cinq que l'on retrouve dans cette délibération. Les autres n'étaient pas demandeuses ou concernées.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de conventions avec les associations qui sont au complexe sportif OmEGA de manière permanente mais bien évidemment toutes les associations sportives d'Aizenay peuvent bien évidemment y accéder de manière temporaire en fonction de leur activité.

Monsieur Sylvain CHALLET cite en exemple la galette de l'athlétisme qui s'est déroulée ce week-end au complexe sportif OmEGA.

Monsieur Yvan HAMARD rappelle que lors du conseil municipal du 13 septembre Monsieur Sylvain CHALLET avait répondu que les agésinates pouvaient utiliser ce gymnase et qu'il fallait aller au bureau de l'accueil de la Mairie. Il demande si c'est mis en place ou pas.

Monsieur Sylvain CHALLET précise qu'il s'agissait d'agésinates qui font partie d'associations et qu'en tant que public ils peuvent venir.

Monsieur le Maire rappelle que le complexe sportif n'est pas là pour organiser des fêtes de familles.

Monsieur Yvan HAMARD demande si les autres associations agésinates bénéficient de la même gratuité.

Monsieur le Maire dit avoir expliqué les choses précédemment.

Vu l'avis du Comité consultatif Sport du 21 novembre 2022,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

- Approuve les conventions à passer avec chacune des associations sportives suivantes : AIZE'CALADE, AIZENAY BADMINTON, AIZENAY GYM, AIZENAY VOLLEY-BALL, BASKET CLUB AIZENAY pour la mise à disposition du complexe sportif OmEGA.

- Autorise Monsieur le Maire à signer chaque convention et tout document nécessaire à ce dossier.

- Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

**VOTE :                      OUI : 28                      NON :                      ABSTENTION :**

## **Service Urbanisme et Aménagement**

### **7 – Protocole d'accord en vue de la cession de deux emprises foncières (Soulard-Clemenceau et Planty-Gobin)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF) est propriétaire de biens immobiliers sur lesquels il envisage, en partenariat avec la commune d'Aizenay, la réalisation de deux projets de construction de logements et de commerces.

Ces biens immobiliers constituent deux lots de 1 446 m<sup>2</sup> et de 1 616 m<sup>2</sup>, correspondant aux parcelles figurant au cadastre sous les références suivantes :

- Section AN numéros 24 et 25 sis rue Clemenceau ;
- Section BC numéros 111, 112 et 113 sis rue Gobin.

Un programme a été défini permettant de consulter les opérateurs :

- Lot Soulard-Clemenceau : réalisation d'un minimum de 18 logements collectifs ou intermédiaires (dont 4 logements locatifs sociaux) et un local commercial de 200 m<sup>2</sup> pouvant être divisible ;
- Lot Planty-Gobin : réalisation d'un minimum de 12 logements individuels groupés ou intermédiaires (dont 3 logements locatifs sociaux).

Une consultation d'opérateurs a été organisée portant sur l'acquisition desdites parcelles et la construction de deux projets immobiliers. Après avoir reçu 5 propositions sur le lot 1 et 4 propositions pour le lot 2 et les avoir étudiés, la commune d'Aizenay et l'EPF de la Vendée ont décidé de retenir la proposition de DURET PROMOTEUR sur les deux lots. Monsieur le Maire rappelle que ces projets ont été présentés au Conseil municipal du 15 novembre 2022.

Il est nécessaire de signer un protocole d'accord afin de rappeler les conditions de cessions des terrains et de réalisation du projet en vue de l'élaboration d'une promesse synallagmatique de vente à intervenir.

Monsieur le Maire rappelle les éléments du programme définis :

- **Lot Soulard-Clemenceau :**
  - o Surface de Plancher estimé à environ à 2 500 m<sup>2</sup> ;
  - o 17 logements collectifs dont 4 logements locatifs sociaux ;
  - o 4 maisons individuelles groupées en duplex ;
  - o Un local commercial d'environ 190 m<sup>2</sup> de surface utile avec un espace extérieur, entendu qu'il peut être divisible.
- **Lot Planty-Gobin**
  - o Surface de Plancher estimé à environ 960 m<sup>2</sup> ;
  - o 12 maisons individuelles groupées dont 3 logements locatif sociaux.

Il est stipulé que le programme peut faire l'objet d'ajustements sur les deux lots en fonction des contraintes techniques et commerciales. Cependant, ils ne devront pas remettre en cause l'équilibre général du projet ni l'offre de rachat du terrain.

Le projet définitif sera soumis pour validation à la commune et à l'EPF de la Vendée.

Monsieur Yvan HAMARD fait remarquer à Monsieur le Maire qu'il a parlé de partenariat et demande de quel type de partenariat il s'agit : d'un écrit ou de bonnes relations avec l'établissement public foncier.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Yvan HAMARD a participé au conseil municipal qui a approuvé la convention de partenariat avec l'établissement public foncier.

Monsieur Yvan HAMARD répond qu'il a voté contre. Il réitère sa question mais Monsieur le Maire répond qu'il vient juste d'y répondre.

Monsieur Yvan HAMARD précise qu'il est évoqué la récupération de matériaux excédentaires et il souhaite savoir de quoi il s'agit et notamment s'il s'agit des pierres de l'ancienne construction. Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien des pierres.

Monsieur Yvan HAMARD demande pourquoi cela n'est pas précisé.

Monsieur le Maire répond que cela est pourtant bien précisé à la page 8/14 et fait lecture du paragraphe relatif aux obligations de l'EPF « *Conserver et stocker sur site les matériaux « nobles » issus de la déconstruction (notamment les pierres et les briques) en vue de leur réemploi par l'opérateur et la mairie (le cas échéant).* »

Pour Monsieur Yvan HAMARD ce n'est pas clair.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit bien des pierres de la déconstruction de l'ancienne maison Tesson et les pierres non utilisées seront récupérées par la Ville.

Monsieur le Maire propose de signer le protocole d'accord en vue de la cession des deux emprises foncières des ilots Soulard-Clemenceau et Planty-Gobin,

Vu la convention d'action foncière entre l'EPF et la commune d'Aizenay en date du 7 mai 2021,

Vu le protocole d'accord en vue de la cession des deux emprises foncières des ilots Soulard-Clemenceau et Planty-Gobin,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le protocole d'accord en vue de la cession de deux emprises foncières Soulard-Clemenceau et Planty-Gobin.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord.

**VOTE :                      OUI : 26                      NON :                      ABSTENTION : 2**

### **Service Urbanisme et Aménagement**

## **8 – Lotissement Les Mimosas – Approbation de la convention de transfert des voies et des équipements communs et autorisation de signature**

Monsieur Christophe GUILLET présente la demande de convention de transfert des voies et équipements communs du lotissement à usage principal d'habitation Les Mimosas. Il s'agit d'un lotissement privé sis route de Nantes, parcelle cadastrée section AK n°171 d'une superficie de 3 818 m<sup>2</sup>.

La convention précise que les équipements communs suivant seront rétrocédés à la commune :

- La voie de desserte, V1, en impasse comprenant 4 places de stationnement et une aire de dépose des ordures ménagères ;
- Les panneaux de rue, de signalisations et de limitations en zone 20 ;
- Un espace vert, E1, sur le principe d'une micro-forêt ;
- Le réseau d'eaux pluviales et eaux usées ;
- Le réseau d'éclairage.

Les surfaces totales de voirie, les espaces communs et les réseaux deviendront propriété de la Commune à l'issue des travaux. TERIMMO ATLANTIQUE remettra les plans de récolement des ouvrages exécutés ainsi que les documents relatifs au contrôle des réseaux EU/EP.

Un procès-verbal contradictoire sera dressé avant le transfert des voiries et des équipements. Le procès-verbal sera signé des deux parties et si aucune observation n'est formulée, la procédure de rétrocession sera enclenchée (article 4 de la convention).

Les services techniques de la commune procéderont à la vérification sur site de cette opération et donneront leur avis avant de le soumettre au comité consultatif en urbanisme et aménagement. Une délibération du Conseil Municipal sera nécessaire avant le transfert des équipements.

Vu l'avis du comité consultatif urbanisme et aménagement en date du 16 janvier 2023,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les termes de la convention de transfert des surfaces totales de voirie, des espaces communs et des réseaux du lotissement issues du permis d'aménager « Les Mimosas » au profit de la commune.

- Dit que la Commune sera propriétaire de la voirie, des espaces communs et des réseaux à l'issue des travaux de seconde phase.
- Dit qu'avant la remise des équipements à la Commune, TERIMMO ATLANTIQUE devra lui remettre les plans de récolement des ouvrages exécutés ainsi que les documents photographiques et vidéo après contrôle technique par caméra des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.
- Dit qu'un procès-verbal contradictoire sera dressé avant le transfert de la voirie, des espaces communs et des réseaux et sera signé des deux parties. La procédure de rétrocession sera enclenchée si aucune observation n'est formulée au procès-verbal.
- Dit que le transfert sera accepté après vérification sur site, par les services techniques de la collectivité puis avis du comité consultatif en urbanisme et aménagement, de la bonne réalisation de cette opération.
- Dit que ce dossier sera transmis pour décision au Conseil Municipal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :                      OUI : 28                      NON :                      ABSTENTION :**

#### **Service Urbanisme et Aménagement**

### **9 – Lotissement Les Allées de Bonnefonds – Demande de transfert d'une portion de la voie dans le domaine public**

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que l'aménageur du lotissement Les Allées de Bonnefonds, TERIMMO ATLANTIQUE, a demandé le transfert d'une portion de voirie, la parcelle cadastrée section BH n°420, dans le domaine public. Il s'agit d'une portion de voirie permettant l'accès du lotissement Les Allées de Bonnefonds au lotissement Les Allées de Bonnefonds 2.

Les services techniques se sont déplacés sur site le 16 novembre 2022 à la réception de chantier et ont émis un avis technique positif.

Le comité consultatif en urbanisme et aménagement du 28 novembre 2022 a également émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le transfert de la portion de voirie, la parcelle cadastrée section BH n°420, dans le domaine public

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis favorable du comité consultatif en urbanisme et aménagement en date du 28 novembre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le transfert d'une portion de voirie, la parcelle cadastrée section BH n°420, dans le domaine public.
- Dit que les frais d'acte seront à la charge du lotisseur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 28 NON : ABSTENTION :

Service Urbanisme et Aménagement

## **10 – Lotissement Les Allées de Bonnefonds 2 – Demande de transfert des voies et des équipements communs dans le domaine public**

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que l'aménageur du lotissement Les Allées de Bonnefonds 2, L'IMMOBILIER DU SOLEIL, a demandé le transfert des voies et espaces communs du lotissement dans le domaine public.

Les services techniques se sont déplacés sur site le 16 novembre 2022 à la réception de chantier et ont émis un avis technique positif.

Le comité consultatif en urbanisme et aménagement du 28 novembre 2022 a également émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le transfert des voies et espaces communs du lotissement Les Allées de Bonnefonds 2.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis favorable du comité consultatif en urbanisme et aménagement en date du 28 novembre 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le transfert des voies et espaces communs du lotissement Les Allées de Bonnefonds 2 dans le domaine public.

- Dit que les frais d'acte seront à la charge du lotisseur.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 28 NON : ABSTENTION :

Service Urbanisme et Aménagement

## **11 – Convention tripartite SyDEV n°2022.ECL.0752 – Affaire L.P4.003.19.002 - Travaux neufs d'éclairage lotissement Les Camélias, sis rue des Camélias - Approbation et autorisation de signature**

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour les opérations de travaux neufs d'éclairage lié au lotissement Les Camélias, sis rue des camélias.

Une convention de transfert des ouvrages a été conclue entre l'aménageur et la collectivité lors de l'instruction du permis d'aménager. La commune sera, à terme, propriétaire des ouvrages d'éclairage public.

Il s'agit d'une convention tripartite relative aux modalités techniques et financière de réalisation entre le SyDEV, la commune d'Aizenay et le lotisseur, TERRALOIRE SARL.

Le montant des travaux s'élève à 24 012 € TTC.

La totalité du financement des travaux sera prise en charge par le lotisseur, TERRALOIRE SARL.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la nécessité de procéder aux travaux neufs d'éclairage public liés à au lotissement Les Camélias, sis rue des Camélias.

Vu la proposition de la convention tripartite n°20212ECL.0752 transmise par le SyDEV,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les termes de la convention n°2022.ECL.0752 – Affaire L.P4.003.19.002 établie par le SyDEV permettant de réaliser les travaux d'éclairage au lotissement Les Camélias, sis rue des Camélias.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre TERRALOIRE SARL ou toute autre personne s'y substituant, le SyDEV et la commune.

**VOTE :                      OUI : 26                      NON :                      ABSTENTION : 2**

## **Services Techniques**

### **12 – Avenant à la convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur sis route de la Roche**

Monsieur Christophe GUILLET expose aux conseillers municipaux la nécessité de modifier l'article 2 de la convention avec le Département de la Vendée relative à l'aménagement de voirie sur le domaine public routier départemental sis route de la Roche à Aizenay - RD 2948.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 de la convention initiale du 9 mars 2022, intitulé EXECUTION DES TRAVAUX. La première prescription de l'article 2 de la convention initiale est modifiée comme suit : « les bordures I des îlots auront une vue de 6 cm maximum ». Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal du 12 octobre 2021 portant approbation et autorisation de signature de la convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur sis route de la Roche,

Vu la proposition d'avenant annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver les termes de l'avenant à la convention du 9 mars 2022 entre le Département de la Vendée et la commune d'Aizenay.

- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE :**

**OUI : 28**

**NON :**

**ABSTENTION :**

## V. LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 08/12/2022 au 25/01/2023

En application des articles L. 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions du Maire prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal par délibération du 25 mai 2020 :

NUMÉRO DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
2022-236	Régie manifestations culturelles - Nomination régisseur VRIGNON Cassandra
2022-245	Convention de partenariat et d'accompagnement éducatif-Ligue de l'Enseignement FOL 85-pour un montant de 3 000 € TTC
2022-250	Prestation d'animation dans le cadre de l'opération MA COMMUNE, ESPACE DE BIODIVERSITÉ - Association LA CICADELLE (85190 AIZENAY) - Montant de 6 300 € (non assujetti à la TVA)
2022-251	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AK 295 IA 085 003 22 V0154
2022-252	Renouvellement de 18 lits du dortoir de l'école maternelle Louis Buton - Achat auprès de la Société WESCO pour un montant de 8 599,31 € HT soit 10 319,17 € TTC
2022-253	Abroge et remplace décision n°2022-243-Signature des marchés publics de fournitures administratives : - Lot n°1 "Fournitures et accessoires de bureau" à MAXIPAP (85150 LANDERONDE), pour un montant maximum annuel de commande de 10 000 € HT ; - Lot n°2 "Fournitures de papiers" à VERRIER MAJUSCULE (85500 LES HERBIERS), pour un montant maximum annuel de commande de 10 000 € HT ; - Lot n°3 "Fournitures scolaires" à VERRIER MAJUSCULE (85500 LES HERBIERS), pour un montant maximum annuel de commande de 20 000 € HT.
2022-254	Mission d'assistance en analyse financière dans le cadre de la procédure de délégation de service public du cinéma - GRANT THORNTON (92578 NEUILLY-SUR-SEINE) - montant forfaitaire de 2 750 € HT (3 300 € TTC)
2022-255	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AZ 74 IA 085 003 22 V0161
2022-256	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles BH 380 IA 085 003 22 V0162
2022-257	Forfait annuel 2023 LITTERALIS et pack optimum pour rédaction DICT, DT, arrêtés de voirie et de circulation - SOGELINK (69300 CALUIRE ET CUIRE) - pour un montant global de 8 000 € HT soit 9 600 € TTC
2022-258	Fourniture de polymère pour fonctionnement STEP - sté ADIPAP - pour un montant de 6 016 € HT soit 7 219,20 € TTC
2022-259	Ouverture ligne de trésorerie 500 K€- Crédit Agricole de Vendée
2022-260	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AW 464 IA 085 003 22 V0163
2022-261	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AI 129 IA 085 003 22 V0164
2022-262	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelles AW 38, AW 326, AW 328 IA 085 003 22 V0165
2022-263	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BL 282 IA 085 003 22 V0170
2022-264	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BL 242 IA 085 003 22 V0171
2023-001	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BL 240 IA 085 003 22 V0172
2023-002	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle AE 255 IA 085 003 22 V0173
2023-003	Renonciation au droit de préemption urbain - parcelle BL 240 IA 085 003 23 V0001
2023-004	Contrat d'occupation temporaire pour le logement 14 place du Champ de Foire du 6 janvier au 6 avril 2023. Loyer mensuel de 300 € proratisé en fonction de l'occupation effective du logement.

2023-005	Résiliation du marché public (2019CR02) de mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique, fonctionnelle et l'accessibilité du groupe scolaire Louis Buton - LBLF Architectes (85000) - Indemnité de résiliation contractuelle de 13 715,55 € (non assujettie à la TVA)
----------	---

S'agissant de la décision 2022-252, Monsieur Yvan HAMARD indique qu'il y a eu un achat de lit pour 10 319,17 € TTC. Il est allé voir sur le site de l'UGAP, mais peut être que la Commune ne travaille pas avec eux. Ils sont à 63 € et non à 573 €.

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas si Monsieur Yvan HAMARD a regardé sur les mêmes critères ou par rapport au cahier des charges.

Monsieur le Maire demande aux services. Madame Eugénie MAGARDEAU répond que la comparaison a été faite et que l'UGAP était plus cher au regard des critères du marché.

Monsieur Yvan HAMARD s'en étonne.

Madame Eugénie MAGARDEAU lui demande s'il connaît les spécifications techniques de ces lits.

Monsieur Yvan HAMARD répond par la négative et que sur WESCO le lit le plus cher est à 250 €. Il souhaite avoir communication des références.

Monsieur le Maire lui demande de faire une demande écrite.

Monsieur Yvan HAMARD demande si cela sera accepté car la délibération sera passée.

Monsieur le Maire répond à Monsieur HAMARD qu'il semble mélanger beaucoup de notions car en l'occurrence il ne s'agit pas d'une délibération mais des décisions.

Monsieur Yvan HAMARD poursuit. S'agissant de la décision 2023-05 sur le marché de maîtrise d'œuvre, il a déjà été évoqué lors d'un précédent conseil que le projet n'était pas viable eu égard aux coûts de l'appel d'offre. Avant de lancer ces marchés en appel d'offres, le maître d'œuvre s'était engagé contractuellement à une estimation financière de l'opération. Pour Monsieur HAMARD, c'est de l'entière responsabilité de la maîtrise d'œuvre qui n'a pas su évaluer et anticiper ces écarts de prix. Ce sont des pénalités qui devraient s'appliquer.

Pour Monsieur le Maire c'est son analyse.

Monsieur Yvan HAMARD répond qu'il s'agit de la loi MOP.

Monsieur le Maire souligne qu'elle n'existe plus depuis que le code de la commande publique a été adopté. Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que la décision a été prise pour des motifs d'intérêt général liés à une augmentation que personne ne pouvait anticiper. Le maître d'œuvre avait fait son travail d'estimation d'évolution des tarifs. Mais personne, au moment de l'ouverture des plis, n'avait pu prévoir une telle augmentation liée au contexte économique national. On considère qu'il n'y a pas eu de défaillance du maître d'œuvre et qu'il a été décidé de résilier son contrat à hauteur de 5% du solde de la mission restante à savoir 80% de l'ACT car il n'y a pas eu de notification aux entreprises. Monsieur Yvan HAMARD souhaite que lui soient précisés les raisons pour lesquelles Monsieur le Maire dit « nous ».

Monsieur le Maire répond que c'est bien lui, le maire au nom du conseil municipal.

Monsieur HAMARD ajoute que "le roi disait nous"

Monsieur le Maire trouve Monsieur HAMARD insolent et lui rappelle qu'il s'agit de décisions pour lesquelles le conseil municipal a donné délégation au Maire à l'unanimité. Les décisions sont donc également prises au nom de Monsieur Yvan HAMARD.

## QUESTIONS ORALES

### **Question du Groupe « Aizenay prenons notre avenir en main » :**

*Lors d'un précédent Conseil, Le Maire avait évoqué l'action portée devant le Tribunal Administratif par la Communauté de Communes à l'encontre d'entreprises de travaux mandatées sur le projet de la piscine d'Aizenay.*

- *Pouvons-nous avoir les dernières actualités de ce dossier ?*
- *L'expertise judiciaire a-t-elle eu lieu ?*
- *Si oui, le compte rendu a-t-il été diffusé aux Parties ?*

### **Réponse de Monsieur le Maire :**

Lors de la séance du conseil municipal du 18 octobre 2022, je vous précisais, Monsieur Yvan HAMARD, au sujet de votre question portant sur les travaux de la piscine :

*« c'est à la communauté de communes d'apporter des précisions sur les bâtiments entrant dans le cadre de sa compétence. Néanmoins, il existe une procédure de référé engagée par l'intercommunalité contre une entreprise pour des travaux non conformes pour l'ouverture »*

A nouveau, je vous invite, messieurs HAMARD et BEYER, à vous rapprocher de la Communauté de communes Vie et Boulogne, pour toute question relative aux dossiers rentrant dans ses compétences.

Cependant, interrogés lundi 30 janvier 2023, sur l'avancée de ce dossier, les représentants de la Communauté de Communes Vie et Boulogne précisent que la requête en référé expertise a été déposée au tribunal administratif de Nantes le 16 septembre 2022. Depuis ils sont toujours en attente à ce jour de la désignation par le juge, de l'expert.

Pour répondre à vos interrogations, l'expertise judiciaire n'a pas eu lieu, et donc non, le compte rendu n'a pas été diffusé aux parties.

### **Question du Groupe « Aizenay prenons notre avenir en main » :**

*Lors d'un précédent Conseil Municipal, nous avons interrogé Le Maire à propos d'une décision portant sur un troisième diagnostic structurel d'une partie des bâtiments sportifs des Ganneries.*

- *Le diagnostic a-t-il eu lieu ?*
- *Si oui, ce troisième rapport est-il disponible ?*
- *Si oui, pouvez-vous considérer cette question comme une demande implicite de communication ?*

### **Réponse de Monsieur le Maire :**

Je vous confirme qu'une mission a été confiée à l'entreprise « ALTEIS – diagnostic et conseil structures », par décision n°2022-154, figurant dans la liste des décisions du Maire diffusée lors de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2022, portant sur 3 salles de sport du complexe des Ganneries.

A ce jour, le diagnostic n'a pas été remis par l'entreprise ALTEIS à la commune.

Séance levée à 20h28.

○○○

Observations émises lors de l'approbation du présent procès-verbal au Conseil Municipal du 31 janvier 2023 :

Monsieur Yvan HAMARD observe que dans l'approbation du PV de la séance du 13 décembre 2022, il est indiqué, « en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités Territoriales, le procès-verbal a été publié sur le site internet de la commune suite à son approbation. ». L'article précise que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Monsieur Yvan HAMARD poursuit en affirmant qu'à travers des questions posés au Senat et sur des articles d'agences spécialisées, celui-ci doit être approuvé à l'unanimité après modifications.

Selon Monsieur HAMARD, plusieurs questionnements se posent :

- En premier lieu, il n'a pas fait l'objet d'une approbation unanime.
- Deuxièmement, en regardant les PV depuis la réforme de juillet 2022, les remarques de Messieurs Yvan HAMARD et Bernard BEYER sont mises en fin de document sans apporter les modifications dans les chapitres liés aux débats, ce qui n'est pas conforme.
- Troisièmement, lors du dernier conseil Monsieur Yvan HAMARD a souhaité ne pas voter puisqu'il n'était pas présent à la séance du 13 décembre et il précise qu'en réponse Monsieur ROY a alors indiqué que Monsieur Yvan HAMARD s'abstenait. Il souhaiterait à minima, rappeler un principe démocratique de base qui consiste à laisser les personnes libres de leur choix.
- Pour finir, la phrase qui est écrite dans le projet de PV ne correspond pas à la réalité des débats en faisant croire que lui et Monsieur Bernard BEYER l'ont validé ce qui est totalement faux. Monsieur Yvan HAMARD attire l'attention des secrétaires de séance, sur leurs responsabilités.

Monsieur Yvan HAMARD poursuit et affirme :

- Comme à l'habitude, le PV est noyé d'informations diverses à propos des commissions qui n'ont pas fait l'objet de présentation en séance.
- D'un point de vue global, il est toujours indiqué Monsieur le Maire, qui est une fonction, alors que pour les intervenants, il est indiqué le nom des personnes, même s'ils sont tous des conseillers municipaux. Ce serait bien de réfléchir à l'avenir à un traitement unique, soit basé sur les fonctions, soit sur le nom des personnes.
- Point 4 : Concernant leur demande de détail via la comptabilité analytique, Messieurs Yvan HAMARD et Bernard BEYER souhaitent qu'il soit indiqué qu'ils n'ont pas eu de réponse à leur demande d'éclaircissement.
- Point 5, il est précisé que Monsieur HAMARD n'était pas présent à la séance du 13 décembre 2023. Selon Monsieur HAMARD, cela n'a pas à figurer dans un PV dans la mesure où c'était déjà indiqué en tête de document. Il dit ne pas trop savoir quel est l'objectif de ce genre de remarque, visiblement les personnes n'ont pas le droit d'être souffrantes ou absentes pour des charges professionnelles. Ils avaient alors fait remarquer des absences répétées de membres de la majorité depuis plusieurs mois car il leur semblait qu'il y avait des dispositions particulières, mais en fait non, après vérification. Toujours est-il que lorsqu'il s'agit d'un membre de l'opposition c'est noté pour une absence et quand il s'agit d'un membre du groupe majoritaire sur des absences répétées, rien. Concernant le sujet de fond, ce n'est certainement pas une délibération d'une municipalité qui permet de remettre en cause deux délibérations de la Région. En l'occurrence, Messieurs Yvan HAMARD et Bernard BEYER ont les deux délibérations et souhaiteraient qu'elles soient annexées au PV.

En réponse Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas d'accord avec cette intervention car ils sont en train encore de relancer le débat.

Pour Monsieur Bernard BEYER c'est une demande et ce n'est pas relancer le débat.

Pour Monsieur le Maire il s'agit bien de relancer le débat. Il rappelle que lors de l'approbation du PV, soit il existe des éléments qui ne sont pas corrects dans le procès-verbal soit il n'y a pas de correction à apporter, mais on ne refait pas le débat

Monsieur Yvan HAMARD dit à nouveau qu'il demande que les deux délibérations soient annexées au PV du conseil.

Monsieur le Maire répond c'est le PV du conseil municipal et non celui du Conseil régional.

- Point 6 : Messieurs Yvan HAMARD et Bernard BEYER notent simplement qu'il y a des discordances dans les propos de Monsieur CHALLET, d'un conseil à l'autre.  
- Au sujet des décisions du Maire. Par respect pour les services, Messieurs Yvan HAMARD et Bernard BEYER ne demanderont pas la modification sur la façon dont est intervenue Madame MAGARDEAU. Mais quand Monsieur le Maire répond à Monsieur Yvan HAMARD, conseiller municipal, qu'il semble mélanger des notions entre les délibérations et les décisions, il convient de préciser qu'il prenait l'exemple d'une délibération passée pour laquelle ils n'avaient pas eu les éléments. Il s'agissait bien d'une délibération. Il indique que Monsieur le Maire souligne que la loi MOP n'existe plus depuis que le Code de la commande publique a été adopté alors qu'il était question du marché de maîtrise d'œuvre qui concernait la réhabilitation et la mise en accessibilité de l'école Louis Buton. Le propos de Monsieur le Maire pose plusieurs questions car sauf à ce que cela soit possible et qu'il y ait eu un avenant, il est bien indiqué à la page 4 du marché de maîtrise d'œuvre que la mission de maîtrise d'œuvre est établie conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Il souhaite également que ce document soit annexé. Pour information, la loi MOP n'a pas été abrogée dans son intégralité, de plus, les principes qui régissent les obligations de la maîtrise d'œuvre dans l'estimation du projet demeurent.

Monsieur Yvan HAMARD poursuit en précisant que Monsieur le Maire a interpellé Messieurs Yvan HAMARD et Bernard BEYER en disant qu'ils avaient voté favorablement à sa délégation et que cela devait nous faire mal. Après quelques rires de l'assemblée, ils n'ont pas la réponse de savoir où il devait avoir mal. Personnellement, Monsieur Yvan HAMARD pensait trouver la réponse dans ce PV, mais rien. Il est vrai que de tels propos de la part d'un Maire sont pour le moins étonnants.

Pour Monsieur le Maire, Monsieur Yvan HAMARD interprète beaucoup de choses.

Monsieur Yvan HAMARD reprend la parole et indique : Pour finir, il y a deux choses que Messieurs Yvan HAMARD et Bernard BEYER souhaiteraient voir modifier et ajouter. Il est précisé que Monsieur le Maire trouve Monsieur Yvan HAMARD, insolent. Ce n'est pas tout à fait exact, Monsieur le Maire a dit qu'il était insolent. S'agissant d'une affirmation, cela n'a pas le même sens et doit faire l'objet d'une modification dans le PV.

Enfin, Monsieur Yvan HAMARD précise qu'il n'est pas noté les remarques où les prises de parole de Madame Sabrina GRONDIN qui perturbent les débats. Monsieur Yvan HAMARD demande en son nom et au nom de Monsieur Bernard BEYER à Monsieur Le Maire d'user de son pouvoir de police pour que les débats puissent se dérouler dans les meilleures conditions possibles.

Monsieur le Maire souligne que Monsieur Yvan HAMARD a évoqué les modalités de réalisation du compte-rendu du conseil municipal. Compte tenu des propos rapportés par Monsieur HAMARD, Monsieur le Maire informe qu'il y répondra une fois qu'il aura analysé les documents juridiques sur lesquels Monsieur Yvan HAMARD s'est basé.

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal.

Messieurs Yvan HAMARD et Bernard BEYER votent contre l'approbation de ce procès-verbal, le reste de l'assemblée vote pour.

Le procès-verbal du 31 janvier 2023 est approuvé.

À Aizenay,

**Franck ROY**  
Maire d'Aizenay



**Roland URBANEK**  
Secrétaire de séance

Publié sur le site internet le 10 MARS 2023

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU TRENTE ET UN JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS**

---o0o---

*L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier, le Conseil Municipal de la commune d'AIZENAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de la Mairie d'Aizenay sous la présidence de Monsieur Franck ROY, Maire.*

<b>Conseillers Municipaux</b>	<b>Présents / Excusés / Pouvoirs</b>
ADELÉE Serge	Présent
ARNAUD Corinne	Présente
BARANGER Claudie	Présente
BELLECC Sandrine	Présente
BEYER Bernard	Présent
CHALLET Sylvain	Présent
CLAUTOUR Philippe	Présent
COUTON Jean-Marc	Présent
DANIEAU Noël	Présent
DESPRES Stéphane	Présent
FISSON Isabelle	Présente
GRELET Cédric	Excusé
GRELLIER Cédric	<i>Pouvoir à Philippe CLAUTOUR</i>
GRONDIN Sabrina	Présente
GUÉRINEAU Isabelle	Présente
GUILLET Christophe	Présent
GUILLET Jean-Pierre	Présent
GUILLOMNEAU Céline	Présente
HAMARD Yvan	Présent
LUCAS Wilfried	Présent
MORNET Françoise	Présente
PIFFETEAU-GASTON Isabelle	<i>Pouvoir à Marcelle TRAINÉAU</i>
PONZO Marjorie	Présente
ROBIN Delphine	Présente
ROCHER Jacqueline	Présente
ROY Franck	Présent
TRAINÉAU Marcelle	Présente
URBANEK Roland	Présent
VINET Adeline	Présente